

Viol collectif sur Facebook Live : ce que risquent les internautes



La vidéo du viol collectif, filmé et diffusé en direct sur Facebook Live, d'une jeune Américaine de 15 ans vivant à Chicago, avait attiré jusqu'à 40 internautes en même temps, sans qu'aucun n'alerte ni la police ni le réseau social.

La vidéo du viol collectif, filmé et diffusé en direct sur Facebook Live, d'une jeune Américaine de 15 ans vivant à Chicago, avait attiré jusqu'à 40 internautes en même temps, sans qu'aucun n'alerte ni la police ni le réseau social. Elle a finalement été supprimée à la demande de la police locale qui a arrêté un adolescent de 14 ans dans le cadre de son enquête, ce dimanche 2 avril. Le chef de la police de Chicago, Eddie Johnson, qui s'est impliqué personnellement dans l'affaire, a vivement réagi, rapporte l'AFP :

"Cela me dégoûte que des gens puissent regarder ces vidéos et ne décrochent pas le téléphone pour appeler les services d'urgence."

Ce n'est pas la première fois qu'une agression ou qu'un suicide est filmé et diffusé sur un réseau social, à la vue d'internautes qui choisissent de visionner, "liker" ou partager le contenu sordide avant même d'alerter la police, quand ils le font. En France, que risquent ces internautes qui assistent à un crime ou à un délit sans tenter de porter secours à la victime ?

La non-assistance à personne en danger

Facebook Live, Periscope ou encore Snapchat, plateformes dont la modération est loin d'être au point, hébergent régulièrement des vidéos d'agression ou même de suicide venant d'internautes du monde entier. Et la France n'est pas en reste.

En janvier 2016, la vidéo d'une Perpignanaise de 19 ans filmée par ses agresseurs lors d'un viol présumé avait été partagée sur le réseau social Snapchat. En avril de l'année dernière, deux adolescents bordelais de 15 et 16 ans avaient mis en scène l'agression d'un passant, filmée et retranscrite en directe sur Periscope.

En mai de la même année, sur la même application, une femme de 19 avait mis fin à ses jours dans l'Essonne, en diffusant son suicide, devant 35 à 40 personnes connectées, plus occupées à commenter et suivre son entreprise mortifère qu'à prévenir les secours. "Un délit" selon la loi, rappelle Chloé Legris, avocate spécialiste du droit numérique, contactée par "l'Obs".

En effet, l'article 223-6 du code pénal prévoit cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende pour "quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire".

La différence entre réalité et fiction sur internet

Ce qui paraît évident et naturel dans la rue, ou dans un lieu public, ne l'est pas forcément sur les réseaux sociaux.

"Sur internet, il peut être difficile de différencier le vrai du faux. Certains ont donc parfois une hésitation avant d'appeler la police, de peur d'être pris pour des personnes qui confondent une vidéo de fiction avec la réalité. Dans certains cas, le doute n'est cependant pas permis, si la vidéo est explicite et que la victime se situe en France, comme le prévoit l'article 113-2-1, l'assistance doit être portée", analyse Chloé Legris.

"Même s'il y a un risque d'erreur, mieux vaut alerter", prévient l'avocate. Dans un premier temps la police, en faisant le 17, afin de porter secours à la victime dans les plus brefs délais et dans un second temps, le réseau social qui héberge la vidéo, afin qu'il la supprime.



PUBLCITE

AV

Dior Hydra Life, la nouvelle hydratation sorbet.

La nouvelle hydratation sorbet concentrée de nature & de plaisir pour une peau belle au naturel.

[En savoir plus](#)

Proposé par Dior

"C'est une question de temps, mais les réseaux ne refusent jamais de supprimer une vidéo de ce type. D'où l'importance du signalement", affirme Chloé Legris.

Cyber-harcèlement

Retirer la vidéo rapidement permet de limiter sa circulation et son impact, mais certains internautes en profitent au contraire pour partager la vidéo et la rendre virale. "Ce qui peut être qualifié de harcèlement. Tout comme le fait d'envoyer des messages à répétition à une personne dans le but de nuire".

Dans le cas du viol en réunion de la jeune Américaine de 15 ans, la victime a été harcelée en ligne par des internautes minimisant son calvaire et sa famille a même reçu des menaces, a ajouté un responsable de la police locale lors d'une conférence de presse le 2 avril.

En France, le harcèlement, sur internet et par messagerie, est un délit prévu par les articles 222-33-2 et 222-16 du code pénal. Puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende pour le premier et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, pour le second.

Un émoticône suffit

En plus de ne rien faire pour aider, et de harceler, certains internautes vont même jusqu'à encourager le crime ou le suicide de la personne concernée, se rendant complices.

C'est ce qu'il se serait passé pour la jeune Française de 19 ans qui s'est suicidée dans l'Essonne. "Non seulement des internautes ont suivi en ligne les heures qui précédaient son suicide avec une passion morbide, mais ils en profitaient également pour l'encourager avec des 'likes'", se souvient Chloé Legris.

Où commence l'encouragement ? Un simple "like" ou un émoticône suffisent-ils ? "Oui", affirme l'avocate qui rappelle qu'un homme a déjà été poursuivi pour menace de mort matérialisée par image, après avoir envoyé un pistolet en émoticône.

B.K.